

L'ajournement

J'avais beaucoup plus à dire, mais j'admets bien humblement que ce serait probablement de la répétition, car mes honorables collègues et les députés de l'opposition on déjà parlé avant moi.

Monsieur le président, je désire terminer en disant que c'est avec intérêt que j'ai écouté les discours des députés des deux côtés de la Chambre, et je suis convaincu que tous ici nous avons une préoccupation commune pour nos anciens combattants. J'espère aussi que le ministre des Affaires des anciens combattants, qui garde probablement ses atouts cachés dans ses dossiers, pourra un beau jour nous présenter un projet de loi qui permettrait à l'opposition, pour une fois, d'être d'accord avec nous à 100 p. 100, puisque nous sommes déjà d'accord que nous devons continuer à aider nos anciens combattants.

Je mets toute ma confiance dans le gouvernement, le premier ministre et son cabinet, et surtout dans son talent et son esprit de combativité.

[Traduction]

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, ce n'est pas la première fois que je prends la parole peu avant 10 heures. Je ne partage pas la confiance qu'a dans le gouvernement le député qui vient de parler avec tant d'éloquence. A l'approche des cérémonies solennelles du 11 novembre...

● (2200)

[Français]

M. Boulanger: Madame le président, j'invoque le Règlement.

Étant donné que j'étais occupé à remettre une partie de mon discours au messenger, je n'ai pas compris sur quelle partie de mon discours le député n'est pas d'accord. Est-ce que le député a précisé? J'aimerais bien le savoir.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Si l'on me permet, madame le président, je veux simplement dire que je ne partage pas la confiance de mon préopinant. Il a prononcé des paroles de confiance envers le gouvernement. Avec votre permission, madame le président, j'aimerais bien signaler qu'il est 10 heures.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office, en conformité de l'article 40 du Règlement.

L'IMMIGRATION—LES CONSÉQUENCES DE L'EXPULSION DE CERTAINS HAÏTIENS—L'ATTITUDE DU MINISTRE

M. Claude Wagner (Saint-Hyacinthe): Madame le président, selon les chiffres du ministère, la Commission

[M. Boulanger.]

d'appel de l'immigration étudie en ce moment 828 cas d'Haïtiens réclamant le statut d'immigrants reçus.

On croit savoir que cette Commission a rejeté à ce jour quelque 90 p. 100 des appels pour les personnes arrivées après novembre 1972.

Comme Canadiens et comme citoyens du monde, nous ne voulons pas et ne pouvons pas attendre pour nous émouvoir et pour forcer le gouvernement à agir, que l'on assiste à la déportation en masse de quelque 900 à 1500 Haïtiens, quand on sait quel régime répressif est implanté là-bas en Haïti.

Le ministre, qui maintient toujours qu'il n'a aucune preuve que des déportés aient été maltraités à leur retour au pays, ne peut quand même pas ignorer que le régime de Jean-Claude Duvalier succombe aux caprices les plus effroyables pour se maintenir en place. Le ministre ne peut quand même pas ignorer complètement les rapports disponibles à n'importe quel moment de ceux-là, Canadiens ou Haïtiens, qui ont vécu là-bas, comme missionnaires ou autrement, et qui disent craindre le pire pour les rapatriés.

Je souhaiterais que le ministre puisse et veuille à tout le moins répondre à la question suivante:

N'est-il pas d'avis que les Haïtiens qui demandent l'asile politique au Canada ont, par le fait même, désavoué la dictature «duvaliériste», et dès lors ne peut-il pas imaginer le triste sort qui peut être réservé à ces Haïtiens dès leur retour au pays natal?

Je fais mienne à l'égard du ministre en cause la question d'un journaliste de chez nous, et je cite:

M. le ministre, de quoi a l'air, à l'aéroport de Port-au-Prince, devant la milice prétorienne duvaliériste, un Haïtien qui rentre de force au pays après s'être vu refuser à l'étranger le statut de réfugié politique?

Seulement quelque 28 immigrants d'Haïti, nous répond-on au ministère, ont officiellement demandé le statut de réfugiés politiques au Canada. Approche légaliste que cette réponse. Ne se rend-on pas compte que nombre d'Haïtiens vivant au pays, craignant vraiment de toute façon pour leur déportation n'osent pas demander officiellement un tel statut?

Que le ministre, de grâce, mette de côté l'attitude légaliste qui est sienne en cette affaire et qu'il se prévale, ce sera tout aussi légal, de cette autre disposition de la loi qui laisse à la Commission d'appel de l'immigration la discrétion d'accorder un redressement spécial aux requérants en cause lorsque plaident en leur faveur des motifs de pitié ou des considérations d'ordre humanitaire.

Si, pour se convaincre de l'existence au dossier de considérations d'ordre humanitaire, le ministre n'est pas satisfait du contenu des lettres du père Paul Dejean, responsable du «Bureau de la communauté chrétienne des Haïtiens de Montréal», ou s'il n'est pas satisfait, dis-je, ni convaincu des dires de ces personnes ou de ces organismes, sans nombre, qui lui ont écrit récemment, ... que le ministre pour le moins discute du sujet tout entier avec ses ex-fonctionnaires qui ont œuvré là-bas, ou encore, pour être précis, avec M. MacKenzie Wood, rappelé récemment au pays, après avoir agi en Haïti comme chargé d'affaires pour le Canada.